

Zeitschrift: Domaine public
Herausgeber: Domaine public
Band: - (1984)
Heft: 722

Rubrik: En bref

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 30.03.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

Casquettes

Le débat sur la participation socialiste au Conseil fédéral n'est pas encore digéré, loin de là. Il y a des petites phrases qui feront mal longtemps, comme celle de Yan Richter, président du Parti radical suisse, affirmant, après l'élection d'Otto Stich: «On saura maintenant qui commande en Suisse.» Quelques députés interpellaient le Conseil fédéral sur ces mots du notable neuchâtelois, par ailleurs président de la SSR, demandant si une telle prise de position était compatible avec les règles «d'objectivité et de neutralité politique» définies par la concession accordée à la SSR par la Confédération. Pour l'histoire, la réponse laconique du Conseil fédéral, «in extenso»: «Le Conseil fédéral ignore si M. Richter s'est réellement exprimé dans le sens indiqué dans l'interpellation. Même si tel était le cas, il faut savoir que M. Richter a pris la parole en sa qualité de président du Parti radical démocratique suisse, et non pas en tant que président central de la SSR. Il n'appartient pas au Conseil fédéral de porter un jugement sur les déclarations faites par un président de parti.»

Avis aux amateurs: voici une jurisprudence qui devrait faire exploser la liberté d'expression parmi les collaborateurs de la SSR! Pour sortir de leur réserve, il leur suffira de changer de casquette. Diable, on est toujours le président, le caissier ou le secrétaire quelque part...

VAUD

Du Château au Palais via les patrons

Régulièrement appelé, comme les autres Etats fédérés, à donner son avis sur les projets concoctés par Berne, le canton de Vaud figure tout aussi régulièrement parmi les derniers à se prononcer. Presque à chaque procédure de consultation, il

quémande un délai supplémentaire et, les rares fois où il ne l'obtient pas, le Conseil d'Etat proteste pompeusement au nom du fédéralisme offensé! Comme il vient de le faire sur un ton plutôt vif en répondant, avec plus d'un mois de retard, à la consultation sur le contreprojet de fait à l'initiative populaire pour la protection des travailleurs contre le licenciement.

A dire vrai, les retards du Conseil d'Etat vaudois ne sont pas pris au tragique dans la Berne fédérale. Quand les fonctionnaires chargés du dépouillement des réponses s'impatientent, ils savent où trouver d'avance l'avis qui ne leur est pas encore parvenu de Lausanne: dans les communications des Groupements patronaux vaudois (GPV), qui inspirent plus ou moins directement la prise de position officielle (et qui ont un bureau à Berne!). Dans le cas déjà évoqué de la révision des articles du Code des obligations relatifs au «congé», la copie est à nouveau bien conforme, malgré que le gouvernement ait consulté au total une quinzaine d'associations, dont quatre ont approuvé le projet fédéral. Les onze autres, à l'instar des GPV, l'ont

jugé inadmissible. S'inclinant devant cette majorité évidente, le Conseil d'Etat retrouve, dans sa réponse du 2 mars 1984, les idées et même les termes d'une circulaire émise par les GPV le 8 décembre dernier: le projet fédéral favoriserait la chicane et les procédures interminables (évidemment, si on refuse comme les Vaudois le règlement par une procédure simple et rapide), la liberté de contracter des parties est gravement atteinte, avec toutes sortes de graves conséquences sur l'emploi, etc. Et, comme toujours, pour la bonne bouche, l'évocation finale de l'exemple étranger, qui fait office de repoussoir: «plutôt que de rechercher des solutions qui vont dans le sens de ce qui a déjà été expérimenté, sans beaucoup de bonheur, dans des pays voisins»...

Soyons justes! Pour une fois, le Conseil d'Etat vaudois fait une proposition: il veut allonger à plus de trois mois le délai de congé du collaborateur fidèle qui, après quinze à vingt ans de «maison», devrait avoir droit à plus de trois mois de salaire pour toute indemnité. Merci quand même pour eux.

EN BREF

Très curieux court-circuit administratif qui a permis au Département des transports, des communications et de l'énergie de soustraire à l'attention des commissaires du National chargés d'évaluer le besoin d'une centrale nucléaire à Kaiseraugst, un rapport (B. Giovannini et A. Delfosse) traitant de l'«influence sur la consommation d'énergie des scénarios de politique énergétique en Suisse». Très curieux, parce que, justement, ce travail montre qu'en cas d'acceptation des initiatives énergétiques — on peut discuter de la valeur réelle de ce type de projections! — la politique à mettre en œuvre rendrait inutile la construction des installations prévues à Kaiseraugst. «Panne regrettable», a tout de suite publié le département concerné. Tout à fait d'accord; mais comment interpréter les propos d'un porte-parole de ce même département (Martin Renggli), argumentant que le Conseil fédéral

ayant refusé les initiatives, seules entraient en considération les variantes correspondant à cette prise de position officielle... Dans ces conditions, les assurances de bonne foi réitérées lundi au National par Léon Schlumpf sonnent un peu creux. D'autant plus creux que ce curieux oubli n'est pas le premier du genre: souvenez-vous du traitement infligé au travail du professeur Borel (EPFL) sur la consommation d'énergie.

* * *

Trop, c'est trop. Le jury d'honneur du Parti radical du canton de Zurich a condamné le conseiller national Peter Spaelti à payer une amende conventionnelle parce que les dépenses pour sa campagne personnelle ont dépassé la limite admise. Cette décision a été largement approuvée par l'assemblée des délégués. A relever que les candidats radicaux zurichois doivent déposer une caution correspondant au dixième de leur campagne personnelle.